

# Comment acheter un timbre fiscal électronique ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 21/07/2023 - **Impôts et fiscalité** LECTURE : 3 MINUTES

En tant qu'utilisateur, vous pouvez avoir besoin d'acheter un timbre fiscal dématérialisé pour des raisons administratives variées. Dans quelles situations est-il nécessaire ? Comment acheter ce timbre ? Pouvez-vous vous faire rembourser cet achat ? Explications.

## À quoi sert un timbre fiscal électronique ?

Pour certaines démarches administratives, vous devez acheter un timbre fiscal vous permettant de régler les taxes liées à votre demande.

L'administration vous demandera l'achat d'un timbre fiscal électronique pour ces différentes démarches :

- ▶ carte d'identité perdue ou volée (le renouvellement d'une carte d'identité est gratuit),
- ▶ passeport ([dans certaines situations, le renouvellement ou l'obtention d'un passeport est gratuit < https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1709 >](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1709)),
- ▶ permis de conduire perdu ou volé,
- ▶ permis bateau,
- ▶ faire appel d'une décision de justice,
- ▶ visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS),
- ▶ attestation d'accueil,
- ▶ carte de séjour,
- ▶ carte de résident,
- ▶ document de circulation pour mineur étranger (DCEM),
- ▶ titre de voyage pour réfugié, apatride ou protégé subsidiaire,
- ▶ demande de nationalité française.

À savoir

À savoir

Le prix d'un timbre fiscal varie selon la demande administrative :

- ▶ 25 euros pour le renouvellement d'une carte d'identité,
- ▶ 86 euros pour un passeport si la personne est majeure (43 euros en Guyane),
- ▶ 225 euros pour une carte ou un titre de séjour, en général,
- ▶ 225 euros pour faire appel d'un jugement.

## Où et comment acheter un timbre fiscal électronique ?

Depuis le 1er janvier 2019, le timbre fiscal est entièrement dématérialisé, c'est-à-dire que **vous le recevez uniquement sous format électronique**.

Vous pouvez acheter un timbre fiscal électronique depuis un ordinateur, tablette ou smartphone en vous rendant sur le site [timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr) < <https://timbres.impots.gouv.fr/>>.

Vous pouvez également l'acheter dans un bureau de tabac s'il affiche le logo « **Point de vente agréé** ». [Voir la liste des buralistes agréés](https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite) < <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>>.

Le paiement en ligne du timbre fiscal est possible avec :

- ▶ carte bleue,
- ▶ e-carte bleue,
- ▶ Visa,
- ▶ Mastercard.

En revanche, vous ne pouvez pas l'acheter via un paiement Paypal et par carte AMEX (American Express).

Le paiement en ligne sur le site [timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr) < <https://timbres.impots.gouv.fr/>> est sécurisé avec le **protocole 3D Secure**. Lors de l'achat, vous recevrez de la part de votre banque sur l'application bancaire ou par SMS **une demande d'authentification pour confirmer le paiement**.

À savoir

**Le timbre fiscal n'est pas nominatif.** Par conséquent, l'acheteur du timbre

n'est pas obligatoirement la personne qui en a besoin pour réaliser une formalité administrative.

Votre timbre électronique peut vous être délivré sous deux formats électroniques :

- ▶ **en recevant dans votre boîte mails un courrier** avec un document PDF comprenant un code 2D. Ce code sera scanné par l'administration lors du dépôt de votre demande. Attention, **pensez à vérifier vos spams** si vous ne recevez pas le mail dans votre boîte principale,
- ▶ **en recevant un SMS** qui contient un identifiant à 16 chiffres

## Peut-on se faire rembourser un timbre électronique ?

Le timbre fiscal électronique a **une durée de validité de 12 mois**.

Si vous n'utilisez pas votre timbre électronique, vous pouvez en demander son **remboursement dans un délai de 18 mois**.

La demande de remboursement doit être déposée sur [timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr) < <https://timbres.impots.gouv.fr/>>, dans la rubrique « **Demander le remboursement d'un timbre électronique** ».

## Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

**Accéder aux administrations en ligne avec FranceConnect**  
**Attention aux faux courriels et appels qui se font passer pour l'administration**

## En savoir plus sur le timbre fiscal électronique

Timbres dématérialisés < <https://ants.gouv.fr/nos-missions/les-solutions-numeriques/les-timbres-dematerialises>> sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Foire aux questions < <https://timbres.impots.gouv.fr/pages/aide/timbredemat.jsp>> sur le site [timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr)

Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France < <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/titres-carte-sejour-documents-circulation-etranger-france>> sur le site du Ministère de l'intérieur

Thématiques : [Impôts et fiscalité](#)

---

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

---

Partager la page   